

Comité de pilotage du Forum des ONG PCI

Missions et tâches du Comité

Profil général des membres du Comité et processus d'élection

Le Comité de pilotage (Comité) Forum des ONG PCI a été établi lors de la réunion du Forum des ONG PCI (Forum) qui s'est tenu en 2015 en Catalogne. Sa composition a été ratifiée par la Réunion générale du Forum pendant la réunion de 10 COM à Windhoek en Namibie, en 2015. D'ici 2018, ces membres auront été remplacés par les membres élus en conformité avec ce document.

La raison de l'utilisation du masculin dans ce texte est d'alléger sa forme et de faciliter sa lecture, sans aucun préjudice pour son éventuelle interprétation en utilisant le féminin.

A. La mission du Comité

La mission du Comité est de coordonner les activités du Forum et plus particulièrement :

1. Etablir et maintenir le lien entre le secrétariat de la Convention de 2003 pour toute question touchant collectivement les organisations de la société civile et plus particulièrement les ONG accréditées,
2. coordonner les activités des ONGs accréditées pendant les sessions des organes directeurs de la Convention (Assemblée générale des Etats Parties et Comité intergouvernemental),
3. développer la communication autour des activités du Forum, y compris celles du Comité, comme par exemple en communiquant les compte-rendus de ses réunions, les invitations, etc. au travers, entre autre le bulletin d'information, le site web, la page Facebook, Twitter et d'autres réseaux sociaux,
4. développer le réseau des ONG accréditées en facilitant le dialogue, l'échange d'informations et de bonnes pratiques de sauvegarde, à partir d'expériences vécues, ainsi que développer des échanges avec d'autres réseaux du PCI,
5. initier des activités thématiques, entre autre, autour de l'organisation d'ateliers,
6. organiser des activités de renforcement des capacités, selon les cas, en coordination avec le secrétariat de la Convention,
7. assurer la coordination des liens collectifs avec les Etats parties ou tout autre entité pour promouvoir la durabilité financière des activités collectives des ONG accréditées,
8. administrer les fonds qui ont été levés pour les activités du Forum,
9. promouvoir la participation de la société civile à la sauvegarde du PCI, au-delà du cercle des ONGs accréditées.

B. Composition et élection du Comité

Le Comité est composé de sept membres :

- A. un membre pour chacune des six régions électorales de l'UNESCO (Amérique latine et les Caraïbes, Asie et le Pacifique, Europe occidentale et Amérique du Nord, Europe orientale, Etats arabes, Afrique), représentant une ONG ayant son siège dans cette région et, en l'absence de représentant d'une ONG ayant son siège dans cette région, alors un représentant d'une ONG dont les activités principales se situent dans cette région, et dans l'absence d'un représentant d'une ONG ayant son siège dans la région ou dont les activités principales se situent dans la région, alors un représentant une ONG internationale ayant des activités dans la région, et
- B. un membre représentant une ONG internationale.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, le terme « ONG internationale », sera compris comme l'UNESCO l'applique dans ses relations de partenariat officiel, à savoir une organisation faîtière.

Les ONG présentant un candidat peuvent aussi, en même temps qu'un membre titulaires, présenter la candidature d'un membre suppléant. Seules des personnes présentes à la Réunion générale du Forum qui procédera à l'élection peuvent être élues membres. En cas d'absence du candidat statutaire lors de la réunion, le candidat suppléant sera le candidat de son ONG pour être élu membre du Comité, s'il est présent.

Au cas où pour une raison imprévisible, inévitable et extérieure, le candidat qu'il soit statutaire ou suppléant ne peut pas être présent lors de la réunion, sa candidature sera maintenue et il sera éligible pour autant que le Conseil des élections aura décidé que cette clause de force majeure s'applique, et cela après avoir reçu sous une forme ou sous une autre une preuve du candidat justifiant son absence.

Quand une région n'est pas représentée, le membre manquant du Comité devant être élu sera élu parmi les autres délégués d'ONG présents à la Réunion générale du Forum, pour autant qu'il corresponde le plus possible au profil désiré, tel que décrit ci-dessous.

Les membres du Comité sont élus pour la durée d'un mandat de deux ans renouvelable une fois, par l'ensemble des représentants d'ONG présents à la Réunion générale du Forum qui se tient chaque année avant ou pendant les sessions du CIG. Le mandat du nouveau Comité débutera à la fin de la session du CIG au cours duquel se sera tenue la Réunion générale du Forum.

L'élection d'un membre du Comité pour trois régions s'effectuera chaque année. A titre intérimaire, les membre du Comité nommés en 2015 pour les régions Europe occidentale et Amérique du Nord, Afrique et Asie et Pacifique demeureront membres du Comité jusqu'à la fin de la session du CIG de 2018. La première élection d'un membre du Comité représentant une ONG internationale interviendra pour la première fois lors de la session de l'IGC de 2018.

Un membre titulaire du Comité qui, dans l'exercice de son mandat, n'aurait plus de contact avec l'ONG qu'il représentait au moment de son élection, ou qui ne représenterait plus cette ONG, perdra aussitôt sa qualité de membre du Comité, et sera remplacé par le membre suppléant élu pour son ONG, s'il en est. Tout siège vacant au Comité sera remplacé lors de la plus prochaine Réunion générale du Forum pour la durée restante du mandat correspondant à ce siège.

C. Conseil des élections

Un Conseil des élections composé de préférence de sept membres, mais en tout état de cause d'un minimum de trois membres, un de chaque région et un d'une ONG internationale, nommé par la Réunion générale du Forum précédent les élections procédera à un appel à candidature auprès de l'ensemble des ONG accréditées avant chaque Réunion générale du Forum. En cas de défaut du Conseil des élections de procéder à cet appel au plus tard, un mois et demi avant la date des élections, le Comité alors y procédera. Les membres du Conseil des élections ne pourront pas être candidats aux élections pour le Comité.

Le Conseil des élections fera tout son possible pour assurer une égalité des genres dans sa sélection des candidats.

D. Réunions du Comité

Le Comité se réunira chaque mois par réunions Skype ou par tout autre moyen de communication partagée, et également au cours des sessions des organes directeurs de la Convention. Ces réunions se tiendront en français et/ou en anglais.

Des réunions des membres du Comité avec le Secrétariat de la Convention de 2003 se tiendront au moins deux fois par an.

Le compte-rendu des réunions du Comité, des réunions avec le Secrétariat de la Convention, et toute autre information pertinente seront communiquées aux ONG accréditées auprès de la Convention.

E. Profil des membres du Comité

Le profil souhaitable recherché pour les candidats au Comité est le suivant:

1. être le représentant d'une ONG qui a été accréditées auprès de la Convention 2003,
2. avoir participé à au moins deux sessions des organes directeurs de la Convention 2003,
3. avoir une bonne connaissance de l'anglais et/ou du français,
4. disposer d'un accès permanent à une bonne connexion internet,
5. avoir une bonne connaissance et disposer d'un bon accès aux ONG PCI de sa région, accréditée ou pas,

6. être disposé pour rédiger et revoir des documents en lien avec les activités de communication du Comité,
7. être disposé à présider des sessions du Forum,
8. être disposé à assurer des activités de représentation du Comité et du Forum.

Texte (i) adopté par la Réunion générale du Forum des ONG PCI à Addis Abeba, le 28 novembre 2016, (ii) puis amendé lors de la Réunion générale du Forum des ONG du PCI à Jeju le 6 décembre 2017, et reste sujet à de possibles développements ultérieurs.